

**APPEL DE CANDIDATURES À LA COMMISSION DE CRÉDIT**  
**À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES COOPÉRATIVES INVESTISSEUSES**  
**DANS LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT**

La Commission de crédit étudie et recommande au conseil d'administration l'acceptation des demandes de prêt hypothécaire adressées au Fonds de développement par des coopératives d'habitation ou par des organismes directement engagés dans le développement de nouvelles coopératives.

La Commission de crédit est composée de cinq personnes, dont deux experts-conseils nommés par le conseil d'administration de la FECHIMM en raison de leurs compétences et trois membres de coopératives qui investissent dans le Fonds de développement.

Selon le règlement du Fonds de développement, ces trois personnes doivent être mandatées par leur coopérative, pour être éligibles à la Commission de crédit lors de l'assemblée générale de la FECHIMM.

N.B : Si aucun candidat n'est disponible, le Conseil peut désigner un de ses membres pour siéger à la Commission.

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RENDANT ÉLIGIBLE À**  
**LA COMMISSION DE CRÉDIT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT**

(Remplir et présenter à l'assemblée générale annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative d'habitation \_\_\_\_\_, tenue le \_\_\_\_\_ 2009.

«Il est résolu de mandater \_\_\_\_\_ pour l'élection à la Commission de crédit du Fonds de développement lors de l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM, les 17 et 18 avril 2009».

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_